

Ordonnance collective

我发生使完全。那是大<u>力和特别的</u>,并且大力的解决。

TITRE:	E-1.17 Autorisation à l'intention des pharmaciens du CSSS de Memphrémagog de substitution automatique des héparines à bas poids moléculaire dalteparine (toutes doses) et enoxaparine (à dose prophylactique), pour de la tinzaparine à dose équivalente				
NUMÉRO:	OC-CSSSM-PH-85				
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :			ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	RÉVISION LE :	
			2014-05-14		
PROFESSIONNELS AUTORISÉS : Pharmaciens du		u CSSS de Memphrémagog			
CLIENTÈLE VISÉE : Client ad		Client admis ou	lient admis ou inscrit au CSSS de Memphrémagog		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :		Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, en recourant aux analyses de laboratoires s'il y a lieu			

1. INDICATIONS:

- Pour toute ordonnance d'enoxaparine 30 mg ou 40 mg sous cutané prescrit une ou deux fois par jour.
- Pour toute ordonnance de dalteparine 5000 unités sous cutané prescrit une fois par jour ou dalteparine 200 unités par kg prescrit une fois par jour ou 100 unités par kg prescrit deux fois par jour.
- Le pharmacien (ne) modifiera la prescription pour donner de la tinzaparine :
 - → Prophylaxie : selon le poids en utilisant l'ordonnance de thromboprophylaxie pré imprimée qui précise les doses prophylactiques à donner
 - → Traitement : selon le poids en utilisant les doses ci jointes

2 CONTRE-INDICATIONS:

Aucune

3. CONDITIONS D'INITIATION:

- Prescription médicale de dalteparine.
- Prescription médicale d'enoxaparine (à dose prophylactique)

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Se conformer avec la recommandation d'Agrément Canada de ne plus garder de fiole multi dose d'héparine à bas poids moléculaire aux unités de soins.
- Fournir aux unités de soins des seringues prêtes à l'usage de tinzaparine et simplifier les doses d'héparine à bas poids moléculaire.

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES :

Dose de traitement :

La tinzaparine est disponible commercialement en seringues pré-remplies pour les concentrations suivantes soit 2500, 3500, 4500, 8000, 10,000, 12,000, 14,000, 16,000 et 18,000 unités. Cet éventail de choix permettra à l'infirmière de fractionner ou de multiplier la dose à administrer selon l'ordonnance médicale. Suite à la réception d'une ordonnance qui ne correspond pas à une dose disponible commercialement, la pharmacie préparera sous hotte stérile, la dose requise et ceci dans les heures ouvrables des préparations stériles.

Poids (kg)	Dose (en unités)	Dose (en mL)
32-37	6,000	0.3
37.1-43	7,000	0.35
43.1-49	8,000	_i 0.4
49.1-54	9,000	0.45
54.1-60	10,000	0.5
60.1-65	11,000	Ø.55
65.1-72	12,000	0.6
72.1-78	13,000	∅ .65
78.1-83	14,000	0.7
83.1-88	15,000	Ø.75
88.1-94	16,000	0.8
94.1-99	17,000	Ø.85
99.1-106	18,000	0.9
106.1-116	20,000	1
116.1-126	22,000	1.1

Dose en prophylaxie:

Poids (kg)	Dose (en unités)	
< 50 kg	2500	
51-70	3500	
71-100	4500	
+ grand que 100	50 unités/kg	

7. SOURCES:

Up to date
Manuel des thérapies parentérales d'Ottawa
Agrément Canada 2013-2014

8. PROCESSUS D'APPROBATION:

RÉDIGÉ PAR	NOM	DATE
	Armelle Apter	
COLLABORATEURS	NOM	DATE
Pharmacienne	Chantal Dufresne	
Docteur	Jacques Bédard	
Docteur	John Robb	
APPROBATION PAR	NOM	DATE
Direction de la qualité des soins infirmiers (DQSI)	Nom	
Conseil consultatif — CM-CII et CPHARMACO Conseil multi – conseil des infirmiers et infirmières et comité de pharmacologie		
Comité exécutif du CMDP		2014-03-20
Responsable des ordonnances collectives	,	
SIGNATURE PAR	NOM	DATE
Président du conseil médecins, dentistes et pharmaciens D r Yves Arcand, président du CMDP		
Responsable des ordonnances collectives Armelle Apter, chef du département de pharmacie		
RÉVISION PAR	NOM	DATE
Direction de la qualité des soins infirmiers (DQSI) Lise St-Pierre, directrice	Nom	
Président du conseil médecins, dentistes et pharmaciens Dr Yves Arcand, président du CMDP	Nom Yverfriand	2016-08-3)
Responsable des ordonnances collectives Armelle Apter, chef du département de pharmacie	Nom Nom	2016.831

Dernier enregistrement par Line Therrien 2016-08-03